



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 15 FEVRIER 2022

CM2022/02/15/10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION (CPR) 2022-2024

Dans le cadre des compétences en matière de développement économique confiées par la loi NOTRe à la Métropole du Grand Paris, le Conseil métropolitain a, dans sa délibération du 8 décembre 2017, déclaré d'intérêt métropolitain les actions de développement économique suivantes :

- Les activités, à l'échelle métropolitaine, des agences de développement économique et d'innovation (...). Ne sont pas concernées les activités mises en place à l'échelle territoriale ;
- La promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes natures, relevant de ses compétences ;
- La participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Dans ce contexte, la Métropole du Grand Paris a adhéré à l'association Choose Paris Region (CPR), lors du bureau métropolitain du 4 octobre 2019, pour renforcer le caractère métropolitain de cette agence de développement économique et d'innovation et compte depuis le conseil métropolitain du 11 octobre 2019 deux représentants au sein des instances de l'association, action renouvelée ensuite lors du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2020 qui a voté la désignation de deux représentants au sein des instances de Choose Paris Region.

Choose Paris Region est l'agence d'attractivité internationale et cinématographique de la région Île-de-France et du Grand Paris. Elle travaille en partenariat avec tous les acteurs du territoire francilien pour construire l'offre territoriale, assurer sa promotion, et offrir un service d'accompagnement sur mesure aux entreprises internationales et aux professionnels de la filière image.

L'agence est un catalyseur d'affaires et d'innovation qui accompagne les entreprises internationales dans leur développement en Île-de-France. L'Agence conjugue son expertise du marché et son réseau local pour aider chaque année plus de 1 200 entreprises internationales à construire des partenariats technologiques et d'affaires, à élaborer leur stratégie de croissance en Île-de-France, que ce soit pour une première implantation locale ou pour développer leur activité existante.

Avec ses 90 collaborateurs en Europe, aux Etats-Unis et en Chine, Choose Paris Region contribue à faire de l'Île-de-France l'une des premières régions au monde en termes d'activité économique, d'innovation et de production d'images.

Par la présente convention, Choose Paris Region s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Métropole du Grand Paris pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 (2022, 2023, 2024) des actions structurées en deux axes principaux :

Axe 1 : Marketing et Communication à l'international : positionner la Métropole du Grand Paris comme une métropole de référence pour son engagement en matière de transition vers une ville durable dont les actions les plus remarquables sont :

1. La Métropole du Grand Paris, acteur européen de la transition de la ville

Choose Paris Region apportera un appui pour positionner la Métropole du Grand Paris, en France et en Europe, sur les sujets de la transition en ville. A titre d'exemple, des actions seront entreprises :

- Pour structurer le réseau des métropoles européennes et agences françaises qui agissent sur ces sujets ;
- Auprès du réseau AI 4 Cities pour bâtir et nourrir des échanges avec d'autres métropoles ;
- Pour organiser des échanges en marges d'évènements internationaux avec d'autres métropoles ou agences.

2. Plan de promotion et prospection dans le cadre de programmes thématiques ciblés

Construire avec la métropole un plan d'action en matière de promotion et prospection, sur la durée, sur quelques thématiques clés.

La Métropole du Grand Paris sera pleinement associée à cette initiative, en particulier pour :

- Proposer des sujets prioritaires sur lesquels mener des actions (exemple : logistique urbaine, économie circulaire, transition énergétique, immobilier durable, etc.)
- Participer à ces actions (structuration de l'offre, AMI, promotion et prospection digitale, participation à des événements, etc.).

3. Promotion et influence internationale

Choose Paris Region coordonnera l'élaboration d'une plateforme de discours et la réalisation de supports de communication présentant un message commun sur l'attractivité de l'Île-de-France et du Grand Paris sur plusieurs axes tels que : l'innovation au service de la transition durable, les grands projets d'aménagement, les lieux emblématiques, etc.

Choose Paris Region proposera à la Métropole du Grand Paris de coconstruire et mettre en œuvre des plans d'actions de promotion et d'influence internationale sur quelques thématiques d'intérêt métropolitain, 3 par an minimum.

Choose Paris Region fera la promotion, en cohérence avec la stratégie de communication de la Métropole du Grand Paris, des grands concours lancés ou à venir par la Métropole du Grand Paris et assurera, lorsque les projets le justifient, un sourcing d'entreprises et d'investisseurs internationaux pour participer aux groupements qui répondent aux appels d'offre sur ces projets. A titre d'exemple, il conviendra d'étudier en 2022 l'opportunité d'une initiative spécifique liée à « Inventons la Métropole du Grand Paris 3 ».

Axe 2 : Mobiliser les élus du territoire métropolitain et attirer sur le territoire des acteurs économiques internationaux qui contribuent à la transition vers la ville durable :

dont les actions les plus remarquables sont

4. Programme scale-up internationales.

Un programme a initié et coordonné par la Métropole du Grand Paris qui a pour objectif d'attirer des scale-up et expérimenter des solutions innovantes au service de la transition durable de la ville. Choose Paris Region interviendra pour :

- Apporter un appui dans l'élaboration du cahier des charges du programme (critères d'éligibilité des communes, offre packagée destinée aux entreprises, etc.) ;
- Mener à la demande de la Métropole du Grand Paris des actions de sensibilisation auprès des communes sur l'attractivité et l'innovation ;
- Animer une offre structurée aux scale-up internationales pour sourcer des solutions et attirer des projets d'investissements.

5. *Learning expedition* dans des métropoles résilientes et durables

Choose Paris Region réalisera des travaux de benchmark en Europe et dans le monde concernant les initiatives prises par des métropoles en matière de résilience et de durabilité et s'engage à présenter les résultats à la Métropole du Grand Paris.

L'agence proposera des opérations du type Learning expédition, permettant à une délégation d'élus de découvrir les bonnes pratiques et initiatives menées dans une métropole : visite d'expériences remarquables, participation le cas échéant à un salon/ conférence, Sourcing et rencontres d'entreprises qui fournissent des solutions, etc.

6. Fonctionnement et communication institutionnelle

Dans toute communication institutionnelle, Choose Paris Region fera apparaître la Métropole du Grand Paris parmi les partenaires majeurs, aux côtés de ses principaux financeurs.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver la convention d'objectifs et de financement ci-jointe avec l'association Choose Paris Region et de lui attribuer une subvention de 500 000 € pour l'année 2022, ainsi que pour les années 2023 et 2024, sous réserve de l'inscription au vote du budget de l'année concernée.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3,

Vu les statuts de l'association « Choose Paris Region » tels que modifiés le 2 juillet 2019,

Vu la délibération BM2019/10/04/08 du Bureau métropolitain du 4 octobre 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Choose Paris Region »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'attractivité et de développement économique,

Considérant que Choose Paris Region est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region animent et dynamisent l'écosystème économique métropolitain,

Considérant que Messieurs Geoffroy BOULARD, et Emmanuel GREGOIRE membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de renouvellement de convention d'objectifs et de financement avec l'association « Choose Paris Region » d'une durée de trois ans, soit 2022, 2023 et 2024.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association « Choose Paris Region » pour les années 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 des budgets 2022, 2023 et 2024.